

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE VENDREDI 3 JUIN 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à 17 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de dix-sept sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2022**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 17 - votants : 27**

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth – M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard –M. VILAIN Johnny –M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain – M. AMALRIC Thierry – M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie – Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine – M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie – M. GOUSSARD Thierry

**PROCURATIONS** : Mme VILLEPONTOUX Cendrine à M. Thierry AMALRIC - Mme PERRIN Christiane à M. MARTIN Jean-Bernard - M. BALES Patrick à M. VILAIN Johnny – Mme GARREAU Isabelle à M. BASTIER Dominique - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - Mme DEPIS Séverine à M. DEPIS Alain - M. DORBES Sébastien à Mme ROUSSEAUX Catherine – M. BENOIST Daniel à M. SAVOGLU Stéphane – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme HERIGNY Stéphanie - Mme BARDELOT Carolle à M.GOUSSARD Thierry

**EXCUSES** : Frank PONS et Mylène THOMES arrivent en retard en début de séance.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HIVERT Martine est nommée secrétaire de séance.** Le conseil municipal est retransmis sur la chaine YOUTUBE de la mairie de Saint-Astier.

Mme le Maire précise qu'ils vont essayer d'aller assez vite ce soir car Mme HERIGNY part à Orléans demain matin avec le club de Hand dont sa fille fait partie, pour la finale, et rajoute que ce club a de très bons résultats.

Stéphanie HERIGNY explique que 3 filles de la JSA Hand dont la sienne ont été prises au comité départemental. Elles ont réussi les demi-finales et se retrouvent en finale du championnat de France. Elle précise que c'est une première pour la Dordogne et sont très heureux. Son mari est Président de la JSA Hand et coach des moins de 15 ans filles. C'est cette catégorie qui part là bas.

Mme le Maire les félicite et indique que cette année les clubs ont fait de belles prouesses. Elle en profite pour souhaiter un bon rétablissement à Mme BARDELOT car elle a appris qu'elle était immobilisée du fait de fractures aux pieds.

Mme le Maire donne la parole à Johnny VILAIN.

Johnny VILAIN apporte diverses informations :

- **PLUi** : le cabinet missionné par la CCIVS a été rencontré, pour la mise en place du futur PLUi. Aussi en commission, ils vont pouvoir commencer à travailler sur ce dossier, sur les possibilités de classement ou non de terrains constructibles. Les services de l'État souhaitent les diminuer afin que dans les dix prochaines années, il n'y ait plus que 13 hectares de terrains constructibles, alors qu'aujourd'hui, ils se situent autour des 60 à 70 hectares. Aussi cela va avoir un impact pour la ville. Ce sont les services de l'Etat qui vont acter ou pas les décisions. Ces derniers se sont basés sur le nombre de constructions qu'il y a eu sur les dix dernières années, sur toute la France, et demandent qu'il y ait moitié moins de surface constructible. Ils ne prennent pas en compte tous les terrains constructibles, comme ceux situés entre 2 terrains dans la ville, aussi au final cela fait un peu plus que 13 hectares. Le but de cette loi étant de construire autour des réseaux d'eau potable, d'assainissement etc... Ils ne sont pas favorables à cette mesure mais sont obligés de l'appliquer. C'est peut être envisageable sur une grande ville mais pas forcément dans nos campagnes.

Mme le Maire ajoute que c'est le résultat de la loi « climat et résilience ». Elle pense qu'elle est inapplicable dans nos territoires ruraux. Elle a eu un débat notamment avec la CAPEB (confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) qui est le syndicat des petits artisans ; ils sont extrêmement inquiets par rapport à cette loi car elle va également impacter le développement de l'économie. Cette loi a été prise pour compenser le surplus de terrains qui a été construit dans les grandes métropoles de France. Elle pense que cette mesure va extrêmement pénaliser tous les départements ruraux, cela va être un gros souci.

Johnny VILAIN poursuit sur l'avancée du cabinet d'urbanisme sur l'étude relative à l'aménagement du centre bourg et à la projection de la ville dans 20 ans. Celle-ci est réalisée en plusieurs étapes. Ils ont reçu la première où il est question des flux de la ville. Avec cette étude, il va être possible en commission de travailler sur ce dossier.

Mme le Maire indique qu'elle a demandé au cabinet d'urbanisme qu'il puisse déjà remettre en septembre le projet final afin de l'étudier et d'organiser par secteur des réunions avec les habitants et les commerçants. Les marchés publics pourraient alors être lancés à la fin de l'année.

Johnny VILAIN précise qu'il a rencontré 2 associations qui gèrent le patrimoine, l'une sur les moulins et l'autre sur le patrimoine de la ville de Saint-Astier. Cette rencontre était intéressante avec beaucoup d'idées et de motivations. Aussi il est prévu de créer une commission particulière sur le patrimoine avec d'autres acteurs.

- Lors des derniers conseils, il a été évoqué la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Isabelle BONNET, Directrice Générale des services a bien avancé sur le dossier. Il pense qu'en septembre, la commission pourra être créée.

- L'instruction du dossier du lotissement situé route de Montrem, déposé par Domofrance est terminée. Ce lotissement est destiné aux personnes à revenus modestes et aux personnes âgées, l'accessibilité des personnes est particulièrement étudiée.

Stéphane SAVOGLU fait remarquer qu'il ne faut pas qu'il y ait beaucoup de maisons à étage.

Johnny VILAIN poursuit, précisant qu'à partir de septembre il va falloir sérieusement travailler sur le projet de la médiathèque et de la salle des fêtes.

- Une rencontre s'est tenue avec le centre de secours sur la défense incendie pour les futurs terrains constructibles car depuis de nombreuses années, celle-ci a été mise de côté. Des villages se retrouvent encore avec des réserves d'eau en béton, il n'y a pas de bornes par conséquent les pompiers ne peuvent pas s'en servir. Il faut vraiment prendre en compte cette situation.

Stéphane SAVOGLU demande s'ils ont avancé sur le projet de salle des fêtes et si quelque chose est prévu pour la rénovation de l'actuelle.

Johnny VILAIN répond que ça ne pourra pas être une rénovation mais une construction neuve. Il reste à trouver l'emplacement.

Stéphane SAVOGLU demande si, en attendant, rien n'était prévu pour l'ancienne.

Mme le Maire souligne qu'il y a 2 choses : Johnny Vilain parle de la création d'une salle polyvalente alors que M. SAVOGLU parle de l'ancienne salle des fêtes. Elle précise que pour l'instant rien n'a été budgétisé.

Stéphane SAVOGLU indique qu'elle est triste.

Johnny VILAIN pense qu'il faut savoir quel va être son devenir et engager après les travaux en conséquence.

Stéphane SAVOGLU dit que le but n'est pas de tout refaire mais juste donner un petit coup de « rafraîchissement » en attendant.

Johnny VILAIN précise que les fenêtres avaient été changées et une partie des portes. Sur l'ancienne salle des fêtes, il faudrait tout casser pour isoler tous les murs, les plafonds. Il faut tout prendre en compte, il pense qu'il serait bon de faire cela dans un 2eme temps.

Il poursuit sur la ferme aquaponique située au Lac Bleu, le long de la voie verte. Les premiers contacts ont été pris en visio pendant le confinement. Ce sont 2 jeunes de la région qui travaillaient au Maroc qui ont souhaité réaliser cette installation sur la commune. Ils ont reçu tous les accords de crédits et de subventions. L'aquaponie est basée sur l'élevage de poissons, leurs déchets seront utilisés comme nutriments et permettront la culture des plantes. C'est une nouvelle agriculture.

Stéphane SAVOGLU demande si c'est simplement l'élevage de poissons.

Johnny VILAIN répond que les deux se combinent, ils proposent aussi des arbres fruitiers. Cela va changer le quartier.

Mme le Maire dit qu'avec le départ en retraite de Mme Françoise DAVID, productrice, l'installation de ces nouveaux maraîchers est un atout pour la commune.

Stéphane SAVOGLU demande si cela va être en lien avec l'exploitation de Mme Françoise DAVID.

Mme le Maire répond par la négative mais sa crainte était que la commune se retrouve sans producteur, ni maraîcher. Or ces jeunes font du maraîchage.

Johnny VILAIN revient sur deux dossiers d'urbanisme assez compliqués qui vont se solutionner. L'un concerne la maison en indivision à côté de la boulangerie qui va prochainement être en vente. L'autre concerne la maison avec les balcons en bois appartenant à des anglais située le long de la rivière, derrière les chambres d'hôtes, un dossier est en cours.

Johnny VILAIN fait état de la réunion qui s'est tenue hier au CCAS sur l'étude pour l'aménagement et l'accessibilité de la résidence des pavillons des forêts car l'accessibilité n'est pas aux normes. Le projet est intéressant car il prend en compte toute la partie écologie.

Stéphane SAVOGLU précise que cela a été abordé en commission.

Mme le Maire explique qu'Emilie CHAGNON, paysagiste a présenté le plan du projet lors de cette réunion. Il s'agit d'une désimperméabilisation des sols qui va permettre de rafraîchir l'espace et tous les pavillons. Elle demande à M. SAVOGLU s'il a le premier ou le dernier plan.

Stéphane SAVOGLU répond que c'est le plan de la Colas avec la végétalisation et demande si c'est celui-ci.

Mme le Maire répond par la négative mais il leur sera transmis.

**Arrivée de Mylène THOMES à 17H50.**

**Arrivée de Frank PONS à 17H55**

**Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

**-Délivrance de concessions cimetièrè :** Mmes BABAUD et BAPPEL (renouvellement concession cinquantenaire) – Mme SIMON (concession cinquantenaire) - M. MAZABREY (concession décennale) - M. DELAVAL (concession cinquantenaire) - Mme DEBET (concession trentenaire) - M. CRUZ (concession cinquantenaire)

- Décision en date du 5 avril 2022 acceptant l'offre de l'entreprise DIAGONALE pour 2.844 € TTC par mois (y compris l'achat d'images) suite à la consultation effectuée à partir du 11 février 2022.

- Décision en date du 5 mai 2022 pour maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie autour du pavillon des Forêts fixant le taux de rémunération à 5,11 % du montant des travaux

Stéphane SAVOGLU demande quelle est la durée du marché de l'entreprise DIAGONALE validé par la décision du 5 avril 2022.

Mme le Maire répond que c'est pour une année renouvelable une fois.

Stéphane SAVOGLU demande quelles sont les raisons de l'écart entre les 2 844 € et ce qui avait été précédemment réclamé.

Mme le Maire répond qu'auparavant était compris l'achat des images. L'agence Diagonale achetait elle-même les images. Elle a demandé que la situation soit régularisée car ce n'était pas à l'agence d'acheter les images.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Séance du 12 avril 2022**

Aucune remarque n'a été apportée.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### 1.1 – Modifications statutaires de la SEMIPER :

La SEMIPER a arrêté en conseil d'administration les projets suivants :

- *La réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions :*

Le capital social de la SEMIPER s'élève actuellement à 901.982,20 € divisé en 444.419 actions, la valeur nominale des actions ne correspond pas à un nombre rond.

Afin de faciliter la réalisation d'opérations à venir sur le capital de la société, le Conseil d'administration de la SEMIPER a proposé de fixer la valeur nominale des actions en l'arrondissant au centième d'euro le plus proche (2,02 €), ce qui impliquerait une réduction minimale du capital social de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 €.

- *L'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription :*

Le projet d'augmentation de capital étant motivé par la création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne et par la volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Une procédure est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet. Elle est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du CGCT.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Le conseil municipal doit donc, sous la condition suspensive de l'approbation de l'assemblée générale de la SEMIPER, se prononcer sur le projet de réduction du capital et sur le projet d'augmentation.

Dominique BASTIER rappelle que Mme le Maire siège au Conseil d'administration, et lui aux assemblées générales. Il explique que la commune est propriétaire d'un immeuble sur Saint-Astier à côté de l'église qui abrite l'auto-école et deux appartements, qui est géré par la SEMIPER. Cette dernière a réalisé des travaux et encaisse les loyers sous couvert d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, soit jusqu'en 2041. La commune prend en charge les charges du foncier soit environ 1.200 € par an. La commune est propriétaire de 1.050 actions représentant 0.024 % du capital ; soit rien.

Il propose à l'assemblée de voter **CONTRE** le projet de réduction du capital et sur le projet d'augmentation. Car chaque année il faut recapitaliser la société SEMIPER car ils ont des difficultés financières. Il donne quelques chiffres : 2016 bilan négatif - 498000 € / 2017 bilan négatif - 148552 € / 2018 bilan négatif - 117402 € / 2019 un bénéfice de 247 208 € il y a dû avoir une recapitalisation à ce moment-là et 2020 bilan négatif - 119 000 €. Il ne connaît pas encore le résultat pour 2021, mais vu cette situation, il propose de voter contre cette augmentation de capital précédée d'une diminution de capital.

Mme le Maire souligne qu'en 2009 il y avait eu une recapitalisation de la SEMIPER avec une somme complémentaire de 2 300 000 €. Elle explique qu'à l'origine c'est Yves GUENA qui avait créé cette société mixte. A l'époque c'était pour rénover le vieux Périgueux. Depuis, la SEMIPER

n'arrive pas à s'en sortir financièrement et régulièrement le conseil départemental renfloue la SEMIPER.

Dominique BASTIER souligne que le conseil départemental est majoritaire à la SEMIPER.

Mme le Maire indique qu'en 2015, le Président du conseil départemental avait dit soit la SEMIPER s'équilibre durablement, soit il devra être pris une décision, celle d'arrêter son activité, mais à chaque fois qu'il y a un déficit, on renfloue.

Stéphane SAVOGLU demande quel est l'intérêt de garder ce bail.

Mme le Maire dit qu'elle a demandé que la SEMIPER prenne le foncier en charge mais cela a été refusé. Il y a eu quelques travaux réalisés en 2015 par la SEMIPER notamment suite à des infiltrations au niveau de la toiture. Effectivement quel intérêt de garder cet immeuble et quel intérêt à chaque fois de remettre des sommes astronomiques dans un projet qui n'est pas viable. Aussi elle propose de voter contre car cela représente beaucoup d'argent à chaque fois.

Dominique BASTIER précise que c'est le contribuable qui paye.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 29**

**Abstention : 0**

**Pour : 0**

Dominique BASTIER rajoute que si la SEMIPER voulait récupérer les 1050 actions de Saint-Astier, il les donnerait. Enfin le conseil municipal décidera.

Stéphane SAVOGLU demande si c'est le fait d'avoir un bail avec eux, qui fait qu'on soit détenteur de ces actions ?

Mme le Maire confirme, mais cela n'apporte rien.

### **1.2 – Location de l'ancienne trésorerie Place du 14 juillet :**

La municipalité voulant rester précurseur dans le domaine de la santé pour continuer à répondre au mieux aux besoins des administrés, il paraît important de prendre en compte la sollicitation du centre Vauclaire.

Leur projet s'inspire des orientations définies au niveau national déclinées en 4 axes :

- Mettre en place une politique de promotion de la santé incluant la prévention
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
- Assurer la qualité et la continuité des parcours, structurer l'offre en établissements, améliorer la transversalité des parcours de santé mentale.
- Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers.

Le centre hospitalier de Vauclaire souhaite s'inscrire dans ce projet dans le cadre du renforcement de la psychiatrie périnatale enfant adolescent prévu au niveau national. Aussi, en attendant de nouveaux locaux dont ils seront propriétaires, ils sont intéressés par la location du rez de chaussée des anciens locaux de la trésorerie, place du 14 juillet.

Ils auraient alors à leur charge quelques travaux d'aménagement qu'ils effectueraient durant les mois d'été et prendrait la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le prix du loyer a été fixé à 1.900 € mensuels. Tous les fluides (eau, gaz électricité) sont à leur charge.

Dominique BASTIER précise que ce bâtiment va être libéré. En effet, M. De Vencay va le quitter fin juin pour s'installer sur le pôle administratif de la CCIVS. Une permanence des services fiscaux y était assurée tous les 15 jours les jeudis, mais celle-ci va se tenir maintenant dans la mairie annexe. Le centre de Vauclaire a acquis une maison sur la commune mais il y a des travaux à réaliser. Aussi pendant 2 voire 3 ans ils loueraient le rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie. Auparavant il rappelle que la commune louait aux services fiscaux la totalité du bâtiment pour la somme de 2 666 € par mois. Dans le cas présent, il sera loué uniquement le rez-de-chaussée, le 2eme étage sera encore vide.

Stéphanie HERIGNY demande la durée de la location.

Dominique BASTIER répond qu'il n'y a rien de précis pour l'instant.

Stéphane SAVOGLU demande si la localisation de l'achat qu'ils ont fait sur Saint-Astier est connue.

Dominique BASTIER a entendu parler d'une maison du côté de la gare.

Stéphanie HERIGNY dit : Le centre Vauclaire a des locaux, Rue Jean Jaures, ce sont donc des locaux supplémentaires ?

Dominique BASTIER confirme.

Mme le Maire est contente car c'est une avancée supplémentaire au niveau de la santé. Elle ajoute qu'ils sont vraiment précurseurs, car il s'agit du plan des 1.000 jours qui consiste à prendre en charge pendant 1.000 jours un enfant à partir du moment où la maman est enceinte. Elle a siégé pendant 6 ans au sein du conseil de famille et elle a beaucoup appris notamment sur la détresse des jeunes femmes enceintes souvent accidentellement, des jeunes filles avec un déni de grossesse, et des très jeunes couples qui se retrouvent avec un bébé. On se rend compte qu'il y a beaucoup de maltraitance. Ce projet des 1000 jours va prendre en charge les nourrissons et ces jeunes couples pour les accompagner durant la grossesse, l'accouchement, et l'arrivée d'un bébé. Elle considère qu'avec la maison de santé c'est une très belle avancée d'avoir cette structure sur la commune.

Stéphane SAVOGLU demande si ça va être un déplacement en fait des moyens qui étaient alloués aux anciens locaux déjà présents ou un renforcement, une nouvelle structure ?

Mme le Maire répond que c'est un très gros renforcement car ils vont gérer également les jeunes qui ont été victimes de maltraitance. Le local qu'ils occupent actuellement est trop étroit et il pouvait arriver que les enfants se retrouvent face aux adultes auteurs des actes. Elle trouve important d'avoir cette structure sur la commune.

Stéphane SAVOGLU précise que le domaine de la pédopsychiatrie est tellement compliqué, partout il y a un manque de lit par conséquent personne ne peut être contre cela.

Mme le Maire précise qu'en France cela fait bien longtemps qu'on a laissé tomber la psychiatrie que ce soit pour les adultes comme pour les enfants.

Stéphane SAVOGLU dit qu'ils sont complètement déficitaires dans ce domaine.

Mme le Maire explique que les élus d'astreinte sont confrontés quelquefois à procéder à des hospitalisations d'office en pleine nuit et lorsque à Vauclaire il n'y a plus de place ils ne savent pas vers qui se tourner. Il y a vraiment un gros souci dans le domaine de la psychiatrie en France. Aussi, elle est ravie de les accueillir sur la commune.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE**

Catherine ROUSSEAU présente les points de ce chapitre.

### **2.1 – Convention relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers :**

Deux pompiers volontaires sont présents dans les effectifs de la commune. Un seul dispose d'une convention avec le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), celle-ci étant très ancienne une actualisation est nécessaire.

Ces conventions précisent les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour la disponibilité opérationnelle, elle est autorisée toujours sous réserve d'impératif professionnel et l'employeur doit toujours être averti.

Le nombre de jours de formation est de 5 jours, ce qui est conforme au règlement des autorisations d'absence de la commune.

La convention peut être révisée à tout moment. Elle peut être résiliée en respectant un préavis de 3 mois.

### ***Annexe 1 : Conventions SDIS***

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **2.2 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et Décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et du C.C.A.S de Saint-Astier.**

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2022 (soit au moins 6 mois avant la date des élections).

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 pour la commune et le C.C.A.S servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents dont 7 pour le C.C.A.S répartis de la manière suivante :

- 34 femmes soit 53.13 % des effectifs et 30 hommes, soit 46.88 % des effectifs.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les questions suivantes :

☞ Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité



Social Territorial placé auprès de la collectivité et du C.C.A.S. de Saint-Astier : il est proposé 3 représentants

- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du C.C.A.S égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- Décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Catherine ROUSSEAU explique que le 8 décembre 2022 vont avoir lieu les élections professionnelles pour le comité social territorial qui regroupe le CT et le CHSCT. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans. Les organisations syndicales à savoir la CFDT, l'UNSA, Force Ouvrière et la CGT ont été rencontrées le 28 avril 2022 soit dans les 6 mois avant la date de remise des listes.

« L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 pour la commune et le C.C.A.S servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents dont 7 pour le C.C.A.S répartis de la manière suivante :

- 34 femmes soit 53.13 % des effectifs et 30 hommes, soit 46.88 % des effectifs.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les questions suivantes :

- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la collectivité et du C.C.A.S. de Saint-Astier : **lors de la réunion avec les organisations syndicales et le comité technique le 31 mai, ce nombre a été fixé à 3, ce qui est déjà le cas pour le CT et le CHSCT.**

- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du C.C.A.S égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 également : **Étant donné que la commune compte entre 50 et 200 agents, il est possible d'avoir entre 3 et 5 représentants.**

- Décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. **C'est déjà le cas, la voix des représentants du collège employeur compte au même titre que la voix des représentants du personnel. »**

Mme le Maire demande quand cela doit être voté ?

Catherine ROUSSEAU répond au plus tard le 8 juin et il faut avoir rencontré les organisations syndicales 6 mois avant.

Mme le Maire demande si c'est valable aussi pour les communautés de communes ?

Catherine ROUSSEAU confirme.

Mme le Maire demande pourquoi la communauté de communes n'a pas encore passé cette question alors qu'il y a eu un conseil communautaire il y a peu de temps.

Johnny VILAIN souligne qu'ils viennent de recevoir une convocation pour une réunion mardi prochain pour un conseil extraordinaire.

Mme le Maire dit : « cela n'a pas été voté et maintenant il y a un conseil communautaire extraordinaire en urgence ».

Johnny VILAIN précise qu'à priori il n'y aurait que cette question à l'ordre du jour.

Mme le Maire demande s'il est encore possible de faire des conseils en visio pour ce

conseil communautaire en urgence.

Gaële ROBERT précise qu'ils ont envoyé un message pour savoir qui serait présent à cette réunion car les personnes qui viennent de loin ne viendront que pour une question.

Johnny VILAIN répond que ce serait effectivement intéressant pour une seule question de se réunir en visio.

Mme le Maire dit qu'avec les mesures sanitaires, cela reste encore possible et demande quand la convocation a été reçue.

Isabelle BONNET indique que la convocation a été envoyée dans les délais, à priori mercredi.

### **2.3- Modification du tableau des effectifs :**

En prévision des avancements devant intervenir au cours de l'année 2022 et sur la proposition de Madame le Maire du Centre de Gestion de la Dordogne, l'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers le grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois  
Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

L'ensemble de ces points est présenté à l'ordre du jour du Comité Technique du 31 mai 2022.

#### **- SERVICE ADMINISTRATIF :**

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/07/2022 pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2022 pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

#### **- CENTRE CULTUREL :**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/07/2022 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Mme le Maire précise que ce ne sont pas de nouvelles embauches.

Stéphane SAVOGLU dit que ce sont des évolutions.

Catherine ROUSSEAU explique que ce sont des évolutions vers le grade supérieur mais qui restent dans le même cadre d'emplois.

Stéphane SAVOGLU demande s'il n'y a pas une « coquille », dans la partie centre culturel après 35 h, il est mentionné administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Catherine ROUSSEAU confirme ; c'est un copier-coller malencontreux, il ne faut pas en tenir compte.

### **2.4 – Vacances funéraires :**

Afin de se mettre en conformité avec la législation, la loi impose qu'en l'absence d'un régime de police d'Etat les opérations de surveillance peuvent être effectuées, par un agent de police municipale délégué par le maire, pour ce qui est de notre commune.

Dès lors, l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales, donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Selon l'article L.2213-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le montant unitaire des vacations funéraires doit s'établir entre 20€ et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Actuellement les vacations effectuées par la Police Municipale pour la surveillance des opérations funéraires ne sont pas indemnisées jusqu'à présent, il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans les limites précitées le taux applicable sur la commune de Saint-Astier.

Il est proposé de fixer le montant unitaire des vacations funéraires à vingt euros.

Dominique BASTIER précise que ce sera sur le budget de la commune que seront payées les charges salariales sur ces vacations.

Mme le Maire indique que cela rentre dans les salaires.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

**Frank PONS présente les dossiers :**

Les deux premiers points relatifs aux travaux d'éclairage public s'inscrivent dans le projet du futur aménagement urbain du centre-ville prenant en compte les flux des personnes et des véhicules, la proximité des services publics et des commerces.

#### **2.1 - Travaux d'éclairage public – « création passage Vivaldi » :**

Le projet consiste à illuminer l'aménagement du passage Vivaldi afin que le chemin piétonnier d'entrée de l'école Mounet Sully, du gymnase et du satellite de restauration soit éclairé. Le coût estimatif au départ est de 32.488,94 € HT, soit 38.986,73 € TTC.

Ce coût devant être réduit du fait que certains éclairages prévus au sol vont être réduits.

La participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 29.240,05 € HT.

Le montant définitif sera calculé après contrôle des travaux et réception du décompte des travaux effectués.

Le conseil municipal doit s'engager sur ce projet afin de permettre au SDE 24 d'effectuer la programmation des travaux.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **2.2 - Travaux d'éclairage public – « Effacement des réseaux rue Clémenceau » :**

Le projet consiste à effacer le réseau de distribution publique d'énergie électrique situé au « chapeau rouge ». Cette opération est éligible au programme environnemental dit « article 8 ».

Le coût estimatif au départ est de 93.555,83 € HT, soit 112.267 € TTC.

Le concessionnaire ENEDIS finance 40% du montant HT des travaux.

La commune relève du régime urbain de l'électrification, la participation financière est donc sollicitée au prorata du taux de la taxe communale sur l'électricité non reversée au SDE, soit 50%.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Montant de l'opération HT	93.555,83 €
Montant pris en charge par ENEDIS	37.422,33 €
Reste à charge (60%)	56.133,50 €
Taux de la taxe communale non reversée au SDE 24	50%
<b>Participation communale</b>	<b>28.066,75 €</b>

Le conseil municipal doit s'engager sur ce projet afin de permettre au SDE 24 d'effectuer la programmation des travaux.

Frank PONS indique qu'il va être proposé également de continuer cet enfouissement de réseau sur la totalité de la rue Clémenceau jusqu'à la gare. Cela fera partie d'une 3eme tranche de travaux.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **2.3 – Frais de raccordement ENEDIS :**

Johnny VILAIN présente les dossiers :

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme, certains frais de raccordement sont imposés par ENEDIS, du fait de puissance de raccordement demandées par les pétitionnaires différentes de celles retenues automatiquement.

Dans ce cas, il est proposé que la commune avance les frais afin que les dossiers d'urbanisme soient instruits et le pétitionnaire, par convention et sur présentation d'un titre de recettes, rembourse la commune.

Madame le Maire doit être autorisée à signer la convention pour la prise en charge des frais de raccordement pour un futur lotissement en projet au lieu-dit la Garenne de la Jasse.

Le montant s'élève à 11.318,90 € HT soit 13.582,68 € TTC.

Johnny VILAIN indique qu'il s'agit du futur lotissement situé de l'autre côté de la gare. C'est une mesure qu'on va être amené à appliquer régulièrement car cela devient le principe d'un peu tous les syndicats. Pour le SDIS par exemple, si un terrain est acheté dans une zone boisée, il est demandé obligatoirement une défense incendie. Cela devrait en fait être à la charge du

pétitionnaire. C'est un choix de la commune de le faire ou pas. De plus en plus ils se désengagent et il subsiste des restes à charge pour les gens qui font construire.

Mme le Maire souligne que cela montre que notre pays va très mal financièrement. Johnny VILAIN précise qu'ils auraient voulu le prendre en charge mais ce n'est pas possible car les sommes sont trop importantes.

Mme le Maire rappelle que l'Etat prévoit 10 milliards d'euros en moins pour les collectivités. La situation va devenir compliquée, il reste à savoir si les communes rurales vont être concernées.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **2.4 – Procédure adaptée – Attribution des marchés d'espaces verts :**

Deux marchés à procédure adaptée ont été mis en ligne sur le site [marchespublics.dordogne.fr](http://marchespublics.dordogne.fr) pour le renouvellement de l'entretien des espaces verts de la commune de Saint-Astier. Il s'agit :

- 1 – Entretien des espaces verts :
  - Lot 1 – Cimetière
  - Lot 2 – Centre ville
- 2 – Marché réservé entretien des espaces verts :
  - Lot 1 – Extérieurs
  - Lot 2 – Bois de Gimel et des Brandes
  - Lot 3 – Lavoirs

*Concernant le premier marché, 3 offres ont été reçues :*

- Entreprise SP Espaces verts pour le lot 1 : 17.757,00 € TTC
- Entretien 24 pour le lot 1 : 13.652,40 € TTC
- Au service du paysage pour le lot 2 : 40.154,40 € TTC

*Concernant le deuxième marché, une seule offre a été reçue de l'entreprise OSEA :*

- Lot 1 pour 16.674 € TTC.
- Lot 2 pour 6.480 € TTC
- Lot 3 pour 4.058,40 €

Jean Bernard MARTIN présente le dossier :

Pour le lot 1 du marché « entretien des espaces verts » 2 offres ont été reçues :  
SP Espaces Verts et Entretien 24.

- La société SP Espaces Vert répond pleinement au cahier des charges tant sur le plan humain que matériel, sa connaissance du site est mise en avant. Les salariés sont en CDI et le matériel proposé est en adéquation avec les besoins.
- Entretien 24 est une association située à Marsac, le mémoire technique est très généraliste. Cette association ne garantit pas le caractère professionnel des intervenants du fait que les salariés sont en insertion par le travail, un encadrement d'expérience est proposé, les salariés sont en CDD insertion à destination de demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion socio professionnelle. Cette association ne présente pas d'expérience d'entretien pour un site

sensible comme peut l'être un cimetière. Le matériel proposé est en adéquation avec les besoins. Compte tenu de ces éléments, l'adjudicateur propose le classement suivant :

- 1 - l'entreprise SP Espaces Vert
- 2 - Entretien 24

Stéphane SAVOGLU fait remarquer qu'il y a quand même un écart d'environ 4.000 € entre les deux.

Jean-Bernard MARTIN précise que le problème avec Entretien 24 est que le personnel va changer en permanence et le cimetière est un endroit qui doit toujours être propre. Par ailleurs SP Espaces Vert l'entretient maintenant depuis 2 ans, et leurs prestations sont conformes à nos besoins.

Mme le Maire indique qu'ils ont énormément peiné pour arriver au résultat d'aujourd'hui au cimetière et SP Espaces Vert fait un très bon travail. À la Toussaint par exemple, de lui-même, il va faire le nécessaire pour que tout soit propre. Par ailleurs, la commune contracte aussi avec OSEA qui est une entreprise d'insertion. Ce sont eux qui entretiennent le bois de Gimel, des Brandes et Beaulieu et la qualité du travail est reconnue.

Stéphane SAVOGLU demande pourquoi sur le marché 2 il est mentionné « marché réservé. » Jean-Bernard MARTIN explique qu'il s'agit d'OSEA, il en parlera après.

Mme le Maire demande à Jean-Bernard MARTIN si les ganivelles ont été installées ? Jean-Bernard MARTIN confirme.

Mme le Maire explique que pour embellir la partie destinée aux indigents au cimetière, il a été installé des ganivelles en châtaignier à l'intérieur desquelles vont être semées des jachères fleuries.

Jean-Bernard MARTIN propose au vote l'offre de l'entreprise SP Espaces Vert :

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Jean-Bernard MARTIN précise que le lot 2 concerne l'entretien du centre-ville qui comprend : « les secteurs de la mairie, l'église, la gare, le bas du CNEFG et les boulevards » excepté la tonte qui est effectuée par les agents municipaux. Une seule candidature a été reçue de l'entreprise « Au service du paysage ». Les moyens humains de l'entreprise sont corrects et permettent de réaliser les missions demandées et le matériel proposé est en adéquation avec les chantiers à réaliser donc elle a une note de 60 maximum.

Mme le Maire signale que beaucoup de plants ont été volés sur le boulevard et au cimetière des rosiers ont été coupés au ras de la terre.

Jean-Bernard MARTIN confirme et explique qu'au jardin du souvenir des arches ont été installées, et les rosiers qui se trouvaient à la halle y ont été replantés. Ils étaient bien repartis mais ils ont été coupés au ras de la terre.

Jean-Bernard MARTIN soumet au vote le lot N 2 :

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Jean-Bernard MARTIN précise que pour le marché réservé, il s'agit d'OSEA qui se trouvait à Saint-Astier et qui est installée maintenant à Tocane. C'est la seule candidature et ils ont la note maximum.

Mme le Maire souligne qu'ils correspondent parfaitement aux besoins de la commune.

Jean-Bernard MARTIN explique que la partie extérieure correspond au nettoyage autour de Crognac, toute la RD 41 qui va vers la Colas en partant du camping, le bois de Gimel qui est entretenu 3 fois dans l'année. En plus cette année, il a été ajouté tous les bois des Brandes qui ont été nettoyés par un forestier et qui méritent maintenant d'être nettoyés 3 fois dans l'année pour les maintenir propres. Ils ont aussi à leur charge 5 lavoirs (Nouaillac – Fonvaleix – le Nicoulou – Leybardie - la Borie) et les 5 autres restants sont nettoyés par les agents municipaux.

Stéphanie HERIGNY demande qui nettoie le skate-park au Baty.

Jean-Bernard MARTIN répond que le site est toujours nettoyé par les agents municipaux.

Olivier BEDJIDIAN dit qu'au niveau du lavoir de Nouaillac, il a constaté avec le référent, un amas de terre relativement dangereux, et engager OSEA sur ce chantier peut être compliqué.

Jean-Bernard MARTIN répond que toutes les mesures de sécurité sont prises et ils le font très bien. Le lavoir de La Borie est nettoyé par les riverains aussi il est prévu cette année de faire la remise des prix des maisons et jardins fleuris au lavoir de La Borie.

Mme le Maire demande si la date a été fixée.

Jean-Bernard MARTIN répond par la négative mais cela devrait se faire début septembre. Il soumet au vote le 2eme marché.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Jean-Bernard MARTIN précise que ces contrats vont redémarrer le 11 juin.

#### **2.4 – Nomination de la voie « chemin des roses trémières » :**

En raison de plusieurs constructions accessibles par un chemin situé au lieu-dit Leybardie (sur le haut du village à partir de la route de la Scie), il est proposé de nommer celui-ci « chemin des roses trémières » afin de faciliter l'adressage des habitations.

**Mme le Maire précise que cette question est retirée car une délibération a déjà été prise le 8/03/2021 pour nommer l'ensemble des voies dont celle-ci.**

**La séance est levée à 18H45.**



**Madame le Maire**

**Elisabeth MARTY**

**La Secrétaire**

**Martine HIVERT**

